



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GENERALE

A/48/845
S/1994/16
10 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 38 de l'ordre du jour
ELIMINATION DE L'APARTHEID ET
INSTAURATION D'UNE AFRIQUE
DU SUD UNIE, DEMOCRATIQUE ET
NON RACIALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-neuvième année

Rapport du Secrétaire général sur la question
de l'Afrique du Sud

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 7	3
II. CONSULTATIONS MENEES PAR LE REPRESENTANT SPECIAL	8 - 34	4
A. Rappel des faits	8 - 16	4
B. Entretiens avec le Gouvernement	17 - 19	6
C. Entretiens avec les partis politiques	20 - 24	6
D. Entretiens avec les représentants des institutions de transition	25 - 27	7
E. Entretiens avec d'autres missions intergouvernementales d'observation	28	8
F. Entretiens avec les responsables des structures créées en application de l'Accord national de paix, et avec des personnalités	29 - 31	8
G. Visite à Harare (Zimbabwe)	32	9
H. Entretiens avec des membres du corps diplomatique en Afrique du Sud	33 - 34	9

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
III. ACTIVITES DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN AFRIQUE DU SUD	35 - 47	10
A. Principales activités	35 - 36	10
B. Structures créées en application de l'Accord national de paix	37 - 40	11
C. Violence	41 - 44	12
D. Forces de sécurité et Force nationale de maintien de la paix	45 - 47	13
IV. LE PROCESSUS ELECTORAL	48 - 77	14
A. Cadre juridique du processus électoral	48 - 52	14
B. Cadre pour l'observation des élections	53 - 55	15
C. Elargissement du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud	56 - 59	16
D. Choix de la méthode opérationnelle	60 - 67	17
E. Coordination avec les autres organisations intergouvernementales	68 - 73	19
F. Coopération avec les organisations non gouvernementales nationales et étrangères . .	74 - 76	21
G. Fonds d'affectation spéciale pour les observateurs provenant de pays en développement	77	22
V. RESSOURCES NECESSAIRES	78 - 96	22
A. Difficultés d'organisation	78	22
B. Structure organisationnelle et effectifs nécessaires	79 - 85	23
C. Observateurs présents le jour du scrutin . .	86 - 93	24
D. Autres ressources nécessaires	94 - 96	26

I. INTRODUCTION

1. On se rappellera qu'après le massacre de Boipatong le 17 juin 1992, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 765 (1992), par laquelle, entre autres, il m'invitait à nommer un représentant pour l'Afrique du Sud chargé de recommander, après avoir consulté les parties dans le pays, des mesures dont l'adoption aiderait à mettre fin effectivement à la violence, ainsi qu'à créer les conditions favorables à des négociations qui conduiraient à une transition pacifique vers une Afrique du Sud démocratique, non raciale et unie. Immédiatement après l'adoption de la résolution, j'ai nommé M. Cyrus R. Vance mon Représentant spécial pour l'Afrique du Sud, et celui-ci s'est rendu dans le pays du 21 au 31 juillet 1992. Le 7 août 1992, j'ai présenté au Conseil de sécurité un rapport établi sur la base des entretiens qu'a tenus M. Vance avec un grand nombre de personnalités éminentes et de parties en Afrique du Sud¹.

2. Après avoir examiné mon rapport, le Conseil de sécurité a adopté, le 17 août, la résolution 772 (1992), dans laquelle, entre autres dispositions, il m'autorisait à déployer en Afrique du Sud, à titre d'urgence, des observateurs des Nations Unies, et m'invitait à aider à renforcer les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix. Il invitait également les organisations internationales comme l'Organisation de l'unité africaine, le Commonwealth et la Communauté européenne à envisager de déployer leurs propres observateurs en Afrique du Sud en coordination avec l'Organisation des Nations Unies et les mécanismes créés en vertu de l'Accord national de paix.

3. Peu après, la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) a été établie, et le premier groupe d'observateurs est arrivé dans le pays en septembre 1992. A la fin de l'année, les effectifs totaux autorisés (50 observateurs) ont été mis en place dans toutes les régions du pays. Compte tenu des progrès réalisés dans les négociations multipartites, le Conseil de sécurité a autorisé par deux fois une augmentation du nombre d'observateurs – de 10 en février et de 40 en septembre 1993 –, l'effectif total passant ainsi à 100 et devant former l'effectif initial pour le rôle que l'ONU serait appelée à jouer dans le processus électoral en Afrique du Sud.

4. Après avoir consulté le Gouvernement et les parties intéressées, j'ai nommé deux envoyés spéciaux, MM. Virendra Dayal et Tom Vraalsen, qui se sont rendus en Afrique du Sud pour y effectuer deux missions distinctes, en septembre et en novembre et décembre 1992 respectivement, afin de m'aider à donner suite aux deux résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité. Le 22 décembre 1992, j'ai présenté au Conseil un rapport sur les conclusions de mes deux envoyés spéciaux et sur les activités de la MONUAS².

5. Le 23 novembre 1993, le Président du Conseil de sécurité a publié, au nom du Conseil, une déclaration dans laquelle il se félicitait de l'heureux aboutissement du processus de négociations multipartites ainsi que de la conclusion, dans ce contexte, d'accords relatifs à une constitution intérimaire et à une loi électorale, et m'invitait à hâter la préparation d'un plan qui pourrait être utilisé au cas où l'Organisation des Nations Unies serait appelée à jouer un rôle dans le processus électoral en Afrique du Sud³. A sa 1re séance, le 7 décembre 1993, le Conseil exécutif de transition (TEC) a approuvé une résolution qui avait été adoptée la veille par le Conseil de

négociations multipartites (MPNC) et qui demandait notamment à l'ONU de fournir un nombre suffisant d'observateurs internationaux pour surveiller le processus électoral et coordonner les activités des observateurs internationaux envoyés par l'OUA, l'Union européenne et le Commonwealth ainsi que ceux envoyés par des gouvernements. J'ai donc dépêché une équipe d'enquête en Afrique du Sud le 9 décembre 1993 pour évaluer ce dont l'ONU aurait besoin pour répondre aux demandes qui lui avaient été adressées en matière d'assistance électorale.

6. En outre, en application des résolutions 765 (1992) et 772 (1992) et compte tenu des progrès réalisés dans le processus de paix, y compris l'établissement du Conseil exécutif de transition le 7 décembre 1993, j'ai fait part au Président du Conseil de sécurité le 13 décembre 1993 de mon intention de désigner M. Lakhdar Brahimi, ancien Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, mon Représentant spécial pour l'Afrique du Sud afin de m'aider à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité concernant ce pays et coordonner les activités d'autres observateurs internationaux, comme le demande le Conseil exécutif de transition⁴. Le Président du Conseil m'a informé le 16 décembre 1993 que les membres du Conseil souscrivaient à ma proposition⁵. Lors d'entretiens qu'ils avaient précédemment tenus avec moi, tant M. Mandela que le Ministre des affaires étrangères, M. R. F. Botha, s'étaient félicités de ma proposition de nommer aussi tôt que possible un représentant spécial afin de faciliter le processus de paix.

7. Immédiatement après sa nomination, j'ai demandé à M. Brahimi de se rendre en Afrique du Sud pour consulter les parties et les représentants des institutions de transition qu'elles ont établies sur le degré et les modalités de participation de l'ONU au processus électoral dans le pays. Avec l'assistance d'une petite équipe du Secrétariat, dirigée par M. Hisham Omayad, Directeur au Département des affaires politiques, M. Brahimi s'est rendu en Afrique du Sud du 16 au 23 décembre 1993. Au cours de son séjour à Johannesburg, l'équipe d'enquête a informé celui-ci de ses conclusions.

II. CONSULTATIONS MENEES PAR LE REPRESENTANT SPECIAL

A. Rappel des faits

8. En 1989, diverses parties en Afrique du Sud, notamment le Gouvernement et l'African National Congress (ANC), ont décidé de s'engager en faveur d'un règlement politique négocié du conflit dans le pays. La communauté internationale a appuyé et encouragé l'engagement pris par les parties avec l'adoption de la Déclaration d'Harare en août 1989, que l'Assemblée générale a entérinée le 14 décembre de la même année dans sa Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (résolution S-16/1).

9. Au début de février 1990, M. Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques de renom ont été libérés. Le Gouvernement a en outre annoncé la levée de l'interdiction qui frappait un certain nombre d'organisations politiques dont l'ANC, le Pan Africanist Congress of Azania (PAC) et le Parti communiste sud-africain (SACP), et son intention d'abroger l'apartheid et les restrictions d'urgence. En 1990 et 1991, des lois discriminatoires, notamment celles qui constituaient les "piliers de l'apartheid" — Land Acts, Population Registration Act et Group Area Act — ont été abrogées.

10. Peu après la libération de M. Mandela, les entretiens bilatéraux entre le Gouvernement et l'ANC ont débouché sur deux accords préliminaires : le procès-verbal de Groote Schurr du 4 mai 1990 (A/45/268, annexe), par lequel les deux parties acceptaient un engagement commun en faveur de l'élimination du climat de violence existant et de la stabilité, ainsi qu'un processus de négociations pacifiques; et le procès-verbal de Pretoria du 6 août 1990, par lequel l'ANC annonçait, avec effet immédiat, la suspension de toute action armée.

11. Les négociations officielles sur la réforme constitutionnelle ont démarré en décembre 1991, avec la création de la Convention pour une Afrique du Sud démocratique (CODESA I). Malgré le climat positif des entretiens et les progrès réalisés dans certains domaines, les parties n'ont pas réussi à s'accorder sur la question cruciale d'une nouvelle dérogation constitutionnelle. Au mois de mai suivant, les parties ont fait une autre tentative dans le cadre de la CODESA II. Toutefois, le massacre de Boipatong a amené l'ANC à suspendre sa participation aux entretiens jusqu'à ce que le Gouvernement prenne des mesures plus décisives pour mettre fin à la violence dans les townships.

12. Malgré l'échec du processus de la CODESA, le Gouvernement et l'ANC ont maintenu des contacts officieux qui ont débouché sur la signature, le 26 septembre 1992, d'un Mémoire d'accord par lequel le Gouvernement acceptait un certain nombre des conditions auxquelles l'ANC soumettait son retour à la table des négociations. D'autres entretiens bilatéraux ont eu pour résultat, le 5 mars 1993, un certain nombre d'accords officieux qui ont permis de convoquer une nouvelle conférence à représentation plus large que la CODESA : le Conseil de négociations multipartites (MPNC).

13. Après de longues et difficiles négociations, le MPNC a établi le 18 novembre 1993 un certain nombre de principes et d'institutions constitutionnels qui guideraient l'Afrique du Sud au cours d'une période de transition devant durer jusqu'au 27 avril 1999 : le Conseil exécutif de transition (TEC), la Constitution provisoire, la Commission électorale indépendante (IEC), la Commission indépendante des médias (IMC) et l'Office indépendant de radiotélédiffusion (IBA). Le TEC restera en place jusqu'à l'entrée en vigueur de la Constitution provisoire le 27 avril 1994.

14. Le principal objectif du TEC est de faciliter, en conjonction avec toutes les structures législatives et exécutives gouvernementales existant aux niveaux national, régional et local, la transition vers l'application d'un système démocratique de gouvernement en Afrique du Sud, et la préparation à ce système, par l'organisation d'élections libres et régulières pour former un parlement composé d'une assemblée nationale de 400 membres et d'un sénat de 90 membres. L'Assemblée et le Sénat siégeant ensemble formeront l'Assemblée constitutionnelle, qui – agissant en qualité d'assemblée constituante – sera chargée principalement de rédiger, au cours des deux premières années de la période de transition, une constitution définitive pour le pays. La Constitution provisoire stipule que l'Afrique du Sud future sera divisée en neuf provinces, chacune étant dotée d'une législature, d'une administration et d'un conseil exécutif.

15. Le chef de l'Etat sera un président exécutif choisi par le parti au pouvoir. Le cabinet sera composé, sur la base du principe de la représentation proportionnelle, des partis politiques ayant obtenu 5 % ou plus des voix lors des élections. Les décisions du cabinet seront prises par consensus, d'une façon qui tiendra compte de l'esprit à la base du principe d'un gouvernement d'unité nationale, ainsi que de la nécessité d'assurer la bonne administration du pays.

16. La future Cour constitutionnelle de l'Afrique du Sud statuera en dernier recours sur les questions concernant l'interprétation, la protection et l'application de la Constitution provisoire à tous les niveaux du gouvernement. Une décision de la Cour constitutionnelle sera sans appel et aura force exécutoire.

B. Entretiens avec le Gouvernement

17. Mon Représentant spécial a rencontré le Président F. W. De Klerk au Cap et le Ministre des affaires étrangères, R. F. Botha, à Johannesburg, respectivement les 17 et 23 décembre 1993. Le Président a indiqué que l'Afrique du Sud était capable d'organiser et de tenir des élections, et qu'elle avait une longue expérience dans ce domaine. Il a ajouté que le processus électoral serait complexe pour la majorité de l'électorat et qu'une assistance nationale et internationale en matière d'éducation des électeurs serait la bienvenue.

18. Le Président et le Ministre des affaires étrangères ont tous deux souligné que la violence et l'intimidation constituaient le principal obstacle au processus de transition. Ils ont également noté que l'Organisation des Nations Unies a, par l'intermédiaire de la MONJAS, beaucoup contribué aux efforts visant à contenir la violence et à encourager le dialogue et la tolérance. Ce faisant, l'ONU a réussi à faire valoir sa crédibilité et son objectivité auprès de l'ensemble de la population sud-africaine. Les deux hommes ont souligné que les élections revêtaient une importance historique et qu'il était essentiel que le processus électoral et son issue soient à la fois libres, honnêtes et légitimes, et soient perçus comme tels.

19. Le Président a déclaré que les mécanismes de transition étaient des structures souples qui, de par leur autorité et leur influence considérable, étaient de nature à faciliter le succès du processus de paix. Le Président de l'Etat et le Ministre des affaires étrangères s'accordaient à penser que l'appui et l'assistance de la communauté internationale aux structures de transition rehausseraient le prestige de celles-ci et leur capacité de contribuer positivement au processus de paix. A cet égard, le Ministre a exprimé l'espoir que l'ONU allouerait les ressources nécessaires pour envoyer le plus grand nombre possible d'observateurs chargés de surveiller les élections.

C. Entretiens avec les partis politiques

20. Le 18 décembre 1993, mon Représentant spécial s'est entretenu à Johannesburg avec le Président de l'ANC, M. Nelson Mandela, qui lui a dit que le Président De Klerk et lui-même coordonnaient leurs efforts en vue d'amener les membres de la Freedom Alliance - l'Inkatha Freedom Party (IFP), le Conservative Party (CP), l'Afrikaner Volksfront (AVF) et les homelands du Ciskei et du

Bophuthatswana – à participer au processus de paix. Faisant preuve d'un optimisme modéré, M. Mandela a dit qu'il espérait que la plupart de ces groupes politiques, sinon tous, finiraient par coopérer et par accepter de participer aux élections. Il a indiqué que les groupes susceptibles de perturber le processus électoral étaient ceux qui bénéficiaient d'un appui au sein de la police militaire, des forces de sécurité et de la bureaucratie. Il a souligné qu'il importait que l'ONU maintienne les contacts avec les membres de la Freedom Alliance et engagé mon Représentant spécial à les rencontrer au cours de son séjour en Afrique du Sud.

21. Mon Représentant spécial a en fait demandé à rencontrer tous les dirigeants politiques mais n'a pas pu obtenir de rendez-vous avec certains d'entre eux, en raison des fêtes de fin d'année. Le chef Buthelezi a proposé de le rencontrer le mardi 21 décembre mais, ce jour-là, mon Représentant spécial était à Harare (Zimbabwe) et a donc demandé à rencontrer le responsable de l'IFP le plus tôt possible après le Nouvel An.

22. M. Mandela a estimé que la MONUAS apportait une contribution positive au processus de paix et a préconisé une forte présence de l'ONU au cours du processus électoral. Selon lui, si les ressources le permettent, l'Organisation devrait envisager de déployer un grand nombre d'observateurs – au moins 5 000 – en vue d'appuyer les efforts que fait le peuple sud-africain pour garantir la tenue d'élections libres et honnêtes.

23. Mon Représentant spécial s'est également entretenu avec le chef du Parti démocrate, M. Zach de Beer, à Johannesburg, le 23 décembre 1993. Les entretiens ont porté essentiellement sur les dispositions prises en vue des élections et sur le rôle que l'ONU pourrait jouer à l'appui du processus électoral. M. de Beer a noté que la Constitution provisoire et les autres mécanismes de transition bénéficiaient du soutien de l'écrasante majorité des Sud-Africains. Il a indiqué que plus l'ONU enverrait d'observateurs, mieux cela vaudrait.

24. Il convient de noter qu'avant de quitter New York, mon Représentant spécial s'est entretenu avec M. Thabo Mbeki, Président du Comité exécutif national de l'ANC, ainsi qu'avec le Secrétaire général du PAC, M. Benny Alexander. A Harare, il s'est entretenu avec M. Johnson P. Mlambo et M. Gora Ibrahim, respectivement Premier Vice-Président et Secrétaire aux affaires étrangères du PAC, qui lui ont expliqué que leur parti participerait aux élections mais ne souhaitait pas, pour l'instant, être représenté au sein du Conseil exécutif de transition (TEC).

D. Entretiens avec les représentants des institutions de transition

25. Pendant qu'il était au Cap, le 17 décembre 1993, mon Représentant spécial s'est entretenu avec M. Zam Titus, Coprésident du TEC. Le 23 décembre 1993, il a rencontré à Johannesburg une délégation de la Commission électorale indépendante récemment créée, conduite par son président, le juge J. C. Kriegler, et comprenant le révérend Frank Chikane et M. C. Nupen, membres de la Commission, ainsi que M. R. Mokate, Secrétaire général de la Commission.

26. Avec M. Titus comme avec M. Kriegler, mon Représentant spécial a procédé à un échange de vues sur les responsabilités confiées au Conseil et à la Commission dans le cadre du processus électoral et sur la meilleure façon dont l'Organisation des Nations Unies pourrait les aider dans leur mission. Il a été admis que les relations entre l'Organisation des Nations Unies et les deux structures devraient faire l'objet de discussions plus approfondies afin d'être encore précisées.

27. Le juge Kriegler a souligné que la Commission était résolue à respecter le délai du 27 avril 1994 pour la tenue des élections. La Commission souhaiterait savoir le plus tôt possible quels sont les programmes d'assistance électorale que l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales envisageaient d'apporter, notamment dans le domaine de l'éducation des électeurs et de la surveillance des élections. La coordination et la liaison dès que possible entre la Commission et l'Organisation des Nations Unies contribueront à la réalisation de l'objectif commun, à savoir faciliter le succès du processus électoral. Le Président de la Commission a ajouté que l'assistance de l'Organisation des Nations Unies sera nécessaire pour la conduite des élections dans les pays étrangers où l'Afrique du Sud ne dispose pas de représentation politique, et il a déclaré que la Commission accueillerait favorablement les services d'expert et l'assistance que l'Organisation des Nations Unies voudrait bien fournir sur les aspects techniques de la surveillance des élections.

E. Entretiens avec d'autres missions intergouvernementales d'observation

28. Pendant son séjour à Johannesburg, mon Représentant spécial s'est également entretenu, le 18 décembre 1993, avec le chef de la Mission d'observation de l'OUA en Afrique du Sud, l'Ambassadeur Legwaila J. Legwaila, et avec une équipe de la Mission d'observation du Commonwealth en Afrique du Sud (COMSA), conduite par M. John Syson, Conseil principal du Commonwealth pour l'Afrique australe. Les entretiens ont porté essentiellement sur l'état de la coopération entre leurs missions respectives et la MONUAS, et sur les moyens de renforcer et d'élargir cette coopération dans l'optique du processus électoral. Les interlocuteurs ont procédé à un échange de vues préliminaires sur le renforcement envisagé des effectifs de chaque mission et sur la meilleure façon de coordonner leurs activités afin de pouvoir, le moment venu, coordonner la formation et le déploiement des observateurs.

F. Entretiens avec les responsables des structures créées en application de l'Accord national de paix, et avec des personnalités

29. Le 17 décembre 1993, mon Représentant spécial s'est entretenu au Cap avec l'archevêque Desmond Tutu et avec le juge Richard Goldstone, Président de la Commission d'enquête sur la prévention des actes de violence et d'intimidation. Mgr Tutu, qui avait récemment rencontré le chef Buthelezi et s'était entretenu avec M. Mandela et d'autres personnalités politiques, a informé mon Représentant spécial des efforts en cours pour convaincre toutes les parties de participer au processus électoral. Malgré la décision de la Freedom Alliance de ne pas

y participer et la violence dans les provinces du Rand oriental et du Natal/Kwazulu, Mgr Tutu avait bon espoir que les dispositions prises pour la période de transition seraient couronnées de succès.

30. Le juge Goldstone, quant à lui, a souligné que l'intimidation et la violence demeuraient le problème le plus difficile à résoudre dans le processus de paix et qu'il pourrait solliciter le concours d'experts de l'Organisation des Nations Unies pour appuyer le service des enquêtes de sa commission. Mon Représentant spécial a indiqué que des personnes ayant le profil voulu feraient partie de la Mission de l'Organisation des Nations Unies afin de répondre à ce besoin.

31. Le 22 décembre 1993, mon Représentant spécial s'est entretenu à Johannesburg avec M. John Hall et M. Antonie Gildenhuys, respectivement Président du Comité national de la paix et Président du Secrétariat national de la paix. Il a discuté avec eux du rôle que les deux organismes joueraient dans le processus électoral et de la coopération entre ces organismes et la MONUAS. M. Gildenhuys a informé mon Représentant spécial que les divers comités régionaux et locaux pour la paix continueront d'être associés à la promotion de la paix mais ne surveilleront pas le processus électoral. Toutes les parties concernées en Afrique du Sud, y compris celles qui ne participent pas aux entretiens multipartites, étant membres des comités, le Secrétariat ne peut pas porter de jugement sur le processus électoral ou sur ses résultats. La contribution la plus utile qu'il est en mesure de faire est de continuer de promouvoir le dialogue et la paix entre toutes les parties.

G. Visite à Harare (Zimbabwe)

32. Répondant à l'invitation du Gouvernement zimbabwéen, mon Représentant spécial s'est rendu à Harare pour participer à la Réunion au sommet des Etats de première ligne qui s'est tenue le 20 décembre 1993. Le Président Mugabe, Président en exercice de ce groupe, s'est félicité de l'évolution positive de la situation en Afrique du Sud. Il a exhorté toutes les parties à mettre un terme à la violence afin que les élections du 27 avril 1994 puissent se dérouler dans de bonnes conditions. A cet égard, la Conférence s'est réjouie de la nomination d'un Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique du Sud et a insisté sur le rôle positif que l'ONU devrait jouer en vue d'assurer le succès du processus électoral dans ce pays. Les participants à la Conférence ont souligné en particulier la nécessité pour l'Organisation de mobiliser un grand nombre d'observateurs (le Président Mugabe a avancé le chiffre de 7 000) chargés de surveiller les élections en Afrique du Sud.

H. Entretiens avec des membres du corps diplomatique en Afrique du Sud

33. Lors de son séjour en Afrique du Sud, mon Représentant spécial a eu l'occasion de rencontrer l'Ambassadeur du Danemark, M. Peter Bruckner, doyen du corps diplomatique, les Ambassadeurs des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Canada, M. Princeton Lyman, sir Anthony Reeve et M. Marc Brault, ainsi qu'un groupe de chefs de mission diplomatique africaine en poste en Afrique du Sud, dirigé par l'Ambassadeur du Malawi, M. William Khoza. Tous les interlocuteurs du Représentant spécial se

sont félicités que l'Organisation des Nations Unies participe au processus électoral en Afrique du Sud et ont estimé que cette participation aurait une influence bénéfique tant sur le déroulement des élections que sur leur résultat. Ils ont également reconnu que la MONUAS apportait une contribution utile au processus de transition et aux efforts déployés en vue de contenir la violence en Afrique du Sud.

34. Les membres du corps diplomatique étaient unanimes quant à la nécessité d'établir une coopération et une coordination aussi étroites que possible entre l'Organisation des Nations Unies d'une part et l'Union européenne, l'Organisation de l'unité africaine et le Commonwealth d'autre part. Tous les ambassadeurs ont mis l'accent sur le fait que l'Organisation des Nations Unies devait dépêcher suffisamment d'observateurs pour surveiller l'ensemble du processus électoral et garantir le succès de la période de transition. Certains ambassadeurs ont estimé qu'il fallait prévoir en gros quelque 2 000 observateurs de l'ONU. D'autres se sont demandés si 2 000, voire 3 000 observateurs, seraient suffisants, compte tenu du climat de violence, des tensions qui existent entre les forces de sécurité et d'importants secteurs de la population, et du fait qu'il y avait jusqu'à 9 000 bureaux de vote ouverts le jour de l'élection. De nombreux diplomates ont insisté sur la nécessité de donner une formation identique à tous les observateurs internationaux afin d'éviter – ou du moins de limiter – la confusion et la discorde. Tous les ambassadeurs ont souligné combien le succès du processus de paix en Afrique du Sud était important pour l'Afrique et pour le reste du monde. Ils ont également mis l'accent sur la nécessité d'éduquer les électeurs et estimé que l'Organisation des Nations Unies pouvait jouer un rôle à cet égard.

III. ACTIVITES DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN AFRIQUE DU SUD

A. Principales activités

35. La MONUAS a continué de s'acquitter de son mandat dans toutes les régions, tant au niveau régional qu'au niveau local. Dans ce cadre, le Chef de la Mission a tenu une série d'entretiens avec des personnalités politiques, religieuses et communautaires représentatives, notamment le Président De Klerk, M. Nelson Mandela et le chef Buthelezi, M. Clarence Makwetu, Président du Panafricanist Congress (PAC), le général Constand Viljoen, chef de l'AVF, et le professeur Mosala, Président de l'Azanian People's Organization (AZAPO), avec lesquels il a abordé nombre de questions ayant trait au processus de paix, en particulier la question de la violence politique et les progrès des négociations multipartites. Conformément aux recommandations présentées par le Secrétaire général en décembre 1992² et septembre 1993⁶, et approuvées par le Conseil de sécurité en février et octobre 1993⁷, l'Organisation est sur le point de déployer un contingent supplémentaire d'observateurs, ce qui portera à 100 leur nombre total au début de 1994. Ce groupe élargi constituera par ailleurs l'élément central chargé des activités de la MONUAS dans le cadre du processus électoral en Afrique du Sud.

36. Les principaux événements auxquels ont assisté les observateurs de la MONUAS et les activités qu'ils ont menées comprennent notamment :

/...

a) Des manifestations, défilés, rassemblements, enterrements et autres formes d'action de masse. Les observateurs de la MONUAS ont travaillé en étroite collaboration avec les organisateurs et les forces de sécurité pour assurer une bonne planification des événements et veiller à ce que les recommandations de la Commission Goldstone concernant les défilés et autres rassemblements politiques soient appliquées. Les observateurs ont également tenu 832 réunions bilatérales officieuses et ont souvent servi de courroie de transmission entre des groupes représentant l'ensemble de l'échiquier politique et social, y compris des responsables de l'Administration et des forces de sécurité, des partis politiques et des organisations non gouvernementales participant activement au processus de paix;

b) Des réunions des comités régionaux et locaux de la paix ainsi que d'autres structures créées en application de l'Accord national de paix, dont les activités ont reçu le plein appui des observateurs. Rien qu'au cours des six derniers mois, la MONUAS a été représentée à quelque 1 320 réunions d'organismes établis en vertu de l'Accord national de paix. Au total, les observateurs de la MONUAS ont assisté à plus de 9 000 réunions et manifestations dans l'ensemble du pays au cours des 15 mois de présence de la Mission en Afrique du Sud;

c) Les auditions de la Commission Goldstone, auxquelles un juriste de la MONUAS a continué d'apporter une contribution en formulant des avis objectifs relatifs à son mode de fonctionnement et à son impartialité;

d) La liaison entre les missions internationales d'observation et la coordination de leurs travaux. Ce rôle, qui a contribué à améliorer l'efficacité des activités des missions d'observation de l'OUA, du Commonwealth et de l'Union européenne et à les harmoniser, s'est vu récemment renforcé lorsque le Conseil exécutif de transition a demandé à l'Organisation des Nations Unies de coordonner les activités de tous les observateurs internationaux en Afrique du Sud.

B. Structures créées en application de l'Accord national de paix

37. Toutes les structures créées en application de l'Accord national de paix aux échelons national, régional et local sont opérationnelles, le nombre de comités de la paix étant passé de 50 à 200 au cours des six derniers mois. Les résultats qu'elles ont obtenus sont toutefois très disparates. Nombre d'entre elles sont inopérantes, le plus souvent, parce que les partis ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les mesures à prendre ou n'appliquent pas les décisions prises. Par ailleurs, les difficultés budgétaires, le manque de personnel compétent et motivé et l'absence de volonté politique de la part des principaux protagonistes, notamment des forces de police et de sécurité, continuent d'entraver le bon fonctionnement de la plupart des comités de la paix.

38. La Commission Goldstone, l'une des institutions sud-africaines dont la contribution au processus de transition pacifique vers la démocratie et vers une société non raciale en Afrique du Sud est la plus constructive, a récemment publié quelques conclusions importantes.

39. En ce qui concerne le secteur vital de la reconstruction et du développement socio-économiques, des efforts concertés ont été déployés dans plusieurs régions en vue de créer des comités régionaux et locaux de reconstruction et de développement et de désigner des coordonnateurs régionaux, notamment dans les régions du Wits/Vaal, du Transvaal septentrional et du Natal/Kwazulu. Toutefois, ces structures transitoires ne sont pas encore en mesure de mobiliser des ressources, ne disposant notamment pas de l'appui des structures politiques ou des groupes d'intérêts locaux pour formuler, planifier et exécuter leurs projets et pour identifier des sources de financement adéquates. Le manque de compétences techniques, la lenteur du processus bureaucratique de nomination des coordonnateurs, l'absence de critères précis concernant les mécanismes de financement, la priorité apparemment faible accordée au développement socio-économique dans le programme politique des différents groupes et, par-dessus tout, la pénurie de ressources allouées au développement, sont autant de facteurs qui ont contribué à la quasi-stagnation des activités de développement aux échelons régional et local.

40. La MONUAS, qui dispose d'un vivier d'experts compétents dans de nombreux domaines, a été invitée à jouer un rôle plus actif dans le processus de reconstruction et de développement socio-économiques aux échelons régional et local. Les observateurs internationaux vont donc partager les résultats de leurs recherches, la documentation dont ils disposent et leurs connaissances, et faire bénéficier le pays de l'expérience qu'ils ont acquise en matière de développement dans d'autres pays. Ce nouveau rôle assigné aux observateurs internationaux représente un progrès considérable car il ouvre la voie à l'assistance technique et à l'ensemble des activités de développement déjà promises à la nouvelle Afrique du Sud.

C. Violence

41. Le principal sujet de préoccupation reste la violence liée surtout aux affrontements entre partis politiques, associations de chauffeurs de taxi et entre résidents des townships et pensionnaires des foyers de travailleurs. Les éléments criminels, souvent défavorisés socialement et victimes du chômage, surtout parmi les jeunes, contribuent dans une large mesure à la persistance de la violence. Ils sont bien souvent protégés par des groupes politiques ou se fondent dans la population des townships ou disparaissent avec la complicité de celles-ci.

42. La violence politique reste surtout concentrée dans le Natal et l'East Rand, essentiellement dans les townships de Katlehong et de Thokoza. D'après la Commission des droits de l'homme, entre le début du mois de juin et la fin du mois de novembre 1993, la violence politique a coûté la vie à 2 768 personnes soit une augmentation de 46 % par rapport à la période correspondante de 1992. Environ 90 % de ces décès ont eu lieu dans l'East Rand et le Natal. Rien que dans l'East Rand, 1 299 personnes sont mortes à cause de la violence politique pendant la période considérée, ce qui représente 54 % du nombre total des victimes pour l'ensemble du pays et 87 % des victimes dans la région Pretoria-Witwatersrand-Vereeniging (PWV). D'après les rapports de la Commission des droits de l'homme, c'est en juillet, le mois au cours duquel la date des élections a été annoncée, que le nombre de morts a été le plus élevé au cours des trois dernières années, avec 581 morts, suivi du mois d'août, avec

554 victimes. Depuis, le nombre de tués a légèrement baissé, mais la violence n'a pu être maîtrisée dans les zones touchées, malgré les efforts des structures de maintien de la paix et des observateurs internationaux.

43. La violence de l'extrême-droite est également en augmentation. Le 25 juin, des extrémistes de droite armés, dont de nombreux membres de l'Afrikaanse Weerstandsbeweging (AWB) (mouvement de résistance afrikaner), ont pris d'assaut le World Trade Centre, où se tenaient des négociations multipartites. Nombre d'entre eux ont comparu devant le Magistrate's Court et ont été inculpés d'atteinte à la propriété. Le 13 décembre, au cours d'un odieux attentat raciste commis à Randfontein, dans le West Rand du Pretoria-Witwatersrand-Vaal (PWV), des Blancs portant des tenues de camouflage ont obligé les conducteurs de deux voitures à quitter la route et ont ouvert le feu sur leurs occupants noirs, tuant trois personnes et en blessant quatre autres.

44. La montée de la violence dans l'East Rand et le Natal a coïncidé avec l'effondrement ou du moins la paralysie des structures de maintien de la paix de ces régions. Bien que de nombreuses initiatives aient été prises pour endiguer la violence, le résultat global est loin d'être encourageant. Toutefois, lorsque des mesures conjointes ont été prises par les partis politiques et la police, des résultats concrets ont souvent été obtenus. Des membres de la hiérarchie religieuse ainsi que des pensionnaires des foyers de travailleurs et des résidents des townships ont également pris des initiatives pour empêcher la violence à proximité des foyers dans la zone de Wits-Vaal. Le National Youth Development Forum (forum national de promotion des jeunes) de création récente et le projet de corps de la paix du secrétariat pour la paix de Wits/Vaal cherchent à occuper les jeunes à des activités utiles et productives et à réduire ainsi leurs activités criminelles. Pour ce qui est de la violence liée aux taxis, grâce à la médiation des structures de maintien de la paix, les pires excès des guerres des taxis ont pu être limités, mais il faudra des changements à long terme pour mettre fin à cette violence. Des équipes de la MONUAS ont joué un rôle majeur dans le règlement de problèmes analogues dans la région Frontière-Ciskei et la partie occidentale de la province du Cap.

D. Forces de sécurité et Force nationale de maintien de la paix

45. En l'absence de preuves tangibles quant à ses causes, on peut expliquer la paralysie des forces de l'ordre par la collusion ou l'indifférence de la part des forces de sécurité, par le rôle d'une "troisième force" ou encore par un nombre indéterminé d'éléments clandestins impliqués dans les actes de violence les plus systématiques. La Commission Goldstone a enquêté sur plusieurs plaintes précises de ce type et, à l'exception de certains membres de la police du Kwazulu, n'a pas trouvé d'éléments probants. Toutefois, ce n'est généralement pas l'avis du citoyen moyen. C'est pourquoi un climat de suspicion et d'hostilité continue d'entourer les services de sécurité, en particulier dans les townships, à cause d'un mécontentement général au sujet de leur action et de leur rôle traditionnel de pilier de l'apartheid.

46. Il a été proposé de créer une force nationale de maintien de la paix qui serait chargée de maintenir l'ordre public pendant la campagne électorale. La création de cette force nationale de maintien de la paix a été confiée au Conseil exécutif de transition (TEC) par les soins de son conseil subsidiaire

chargé de la défense et certaines idées concernant les modalités de cette création ont été avancées, mais il ne semble guère que cette force puisse être effectivement en place avant les élections. De ce fait, le maintien de l'ordre resterait assuré par les forces de sécurité actuelles. L'Internal Stability Unit (unité chargée de la stabilité intérieure), dont le TEC envisage la refonte dans le sens des tâches de police au niveau des collectivités et de l'incorporation à la force de police, est toujours controversé et l'on continue d'exiger son retrait de certains townships. Bien qu'il reste beaucoup à faire, les forces de sécurité et le Ministère du maintien de l'ordre ont commencé à répondre aux exigences de la collectivité et aux impératifs des situations nouvelles. L'appel récent à l'aide technique de la communauté internationale et le souci d'éviter de déclarer des "zones de troubles" sans consultation avec les collectivités et les structures de maintien de la paix sont d'une importance capitale à cet égard.

47. La création de la Force nationale de maintien de la paix est à distinguer du problème à long terme de l'intégration des groupes armés. L'une des tâches confiées au Conseil subsidiaire chargé de la défense est de superviser la planification, la préparation et l'instruction d'une future force de défense nationale. Le Forum multipartite s'est mis d'accord sur une force intégrée qui serait appelée "Force de défense nationale", et serait composée de l'actuelle Force de défense sud-africaine, des forces de défense des Etats TBVC (Transkei, Bophuthatswana, Venda et Ciskei) et d'autres formations armées. Il s'agit d'un sujet de préoccupation visé dans la résolution 772 (1992) où d'importants progrès ont été accomplis pendant le quatrième trimestre, comme en témoignent les réunions régulières entre la Force de défense sud-africaine et la direction de l'Umkhonto we Sizwe (MK Fer de lance de la nation) auxquelles se sont joints plus récemment des responsables du Ciskei, du Venda, du Transkei et de l'Azanian People's Liberation Army (APLA).

IV. LE PROCESSUS ELECTORAL

A. Cadre juridique du processus électoral

48. Le cadre juridique du processus électoral est défini par les lois ci-après : la loi sur la Commission électorale indépendante (IEC) et la loi électorale, loi sur la Commission indépendante des médias et loi sur l'Office indépendant de radiotélédiffusion. Ces quatre lois sont le fruit de longues discussions et ont été approuvées par consensus. Elles fournissent un cadre légitime pour la tenue d'élections libres et régulières, et un grand nombre de leurs dispositions sont tout à fait novatrices. La nomination récente de membres de la Commission électorale indépendante est une preuve supplémentaire de la bonne foi et de la coopération de toutes les parties.

49. Maintenant que les préparatifs des élections commencent officiellement, plusieurs problèmes sont à noter. En raison des retards intervenus dans la mise en place des structures électorales, on disposera de peu de temps pour organiser les élections. Le peu de temps disponible pose un problème particulièrement important en ce qui concerne la délivrance des documents dont doivent être munis les électeurs (qu'il s'agisse de cartes d'identité ou des cartes d'électeur envisagées dans la loi électorale). Pour le moment, environ 4 millions de personnes ayant le droit de voter, dont 2 millions de résidents des Etats de

TBVC, n'ont pas les documents requis. Il ne fait pas de doute que la Commission électorale indépendante fera tout son possible pour que tous les électeurs qualifiés désireux de se procurer les documents nécessaires soient en mesure de les obtenir en temps voulu, sans formalités indûment compliquées.

50. Un deuxième problème a trait à la formation des électeurs. A l'heure actuelle, seul un petit nombre d'organisations non gouvernementales fournissent dans ce domaine des services de qualité impartiaux. L'expérience a montré qu'un électorat bien informé est l'élément le plus important pour la tenue d'élections libres et régulières. La Commission électorale indépendante devrait renforcer la campagne de formation des électeurs et mettre l'accent sur trois points essentiels : le caractère secret du scrutin, l'importance de la tolérance politique et les mécanismes électoraux, notamment la procédure à suivre pour obtenir les documents requis pour participer aux élections.

51. Le troisième problème principal a trait à l'intensification de la violence et à l'impartialité dont la police doit faire preuve dans ses actions en rapport avec les élections. Il est indispensable de prendre des mesures pour accroître la responsabilité de la police vis-à-vis du public et promouvoir une participation significative des collectivités – facteurs essentiels pour garantir l'efficacité de l'action de la police au service du public. Ceci est d'autant plus important que la force nationale de maintien de la paix ne sera vraisemblablement pas créée avant les élections.

52. Enfin, la transparence et la régularité des procédures de nomination des responsables des élections à tous les niveaux auront une incidence manifeste sur les sentiments du public quant à la légitimité des élections. S'ajoutant aux dispositions détaillées de la loi électorale, des procédures adéquates en matière de nomination contribueront à garantir la confiance totale du public dans les institutions électorales.

B. Cadre pour l'observation des élections

53. La loi relative à la Commission électorale indépendante définit deux catégories d'observateurs : les observateurs internationaux et les observateurs nationaux. Les observateurs internationaux sont définis comme étant les représentants accrédités d'organisations intergouvernementales ou de gouvernements étrangers. Les observateurs nationaux sont des agents électoraux nommés qui observeront différents aspects du processus électoral et rendront compte de toute irrégularité au directeur principal de la direction des services d'observation des élections de la IEC. La direction des services d'observation des élections sera placée sous la supervision directe de la IEC. La loi électorale, qui précise les pouvoirs, attributions et fonctions des parties et des agents électoraux, fournit des définitions supplémentaires.

54. Il n'existe pour le moment ni règles ni directives détaillées pour les observateurs internationaux. Dès que la direction des services d'observation des élections aura été créée, elle devra enregistrer les observateurs et réglementer leurs activités, publier des directives et, tôt ou tard, élaborer à l'intention des observateurs internationaux un code de conduite ayant force

obligatoire. Une fois ces directives établies, la direction envisagera probablement d'adopter des dispositions analogues en ce qui concerne les observateurs d'organisations non gouvernementales nationales et internationales.

55. L'une des décisions finales prises par le Conseil de négociations multipartites et ratifiées par le Comité de gestion du Conseil exécutif de transition à sa première session a été de prier l'Organisation des Nations Unies, le Commonwealth, la Communauté européenne et l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'un certain nombre de gouvernements étrangers, de fournir un nombre suffisant d'observateurs internationaux pour superviser le processus électoral. Le 1er décembre 1993, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud m'a écrit pour demander que l'ONU envisage immédiatement d'entreprendre des activités de planification préalables afin d'être en mesure de monter une opération efficace lorsque la Commission électorale indépendante ou le Conseil exécutif de transition deviendront opérationnels.

C. Elargissement du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud

56. En réponse à la demande ci-dessus, je proposerais que le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Afrique du Sud (MONUAS) soit élargi de manière à inclure l'observation des élections prévues pour le 27 avril 1994. Dans ce nouveau contexte, la MONUAS aurait un rôle important à jouer s'agissant non seulement de déterminer si les élections sont bien libres et régulières, mais aussi d'observer le processus électoral à tous les stades. Compte tenu de ses activités à long terme, la MONUAS serait particulièrement bien placée pour évaluer dans quelle mesure les élections d'avril reflètent véritablement la volonté du peuple sud-africain.

57. Dans le cadre du mandat élargi proposé, la MONUAS serait chargée des tâches ci-après :

a) Observer les actions de la Commission électorale indépendante et de ses organes sous tous leurs aspects et à tous les stades du processus électoral, pour s'assurer qu'elles sont compatibles avec la tenue d'élections libres et régulières en vertu de la loi relative à la Commission électorale indépendante et de la loi électorale;

b) Observer le degré de liberté d'organisation, de mouvement, d'assemblée et d'expression durant la campagne électorale et déterminer si les mesures prises pour que les partis politiques et alliances jouissent de ces libertés sans entrave et sans faire l'objet d'actes d'intimidation sont adéquates;

c) Vérifier si les forces de sécurité respectent les dispositions des lois pertinentes et les décisions du Conseil exécutif de transition;

d) Vérifier si les dispositions de la loi relative à la Commission indépendante des médias et de la loi relative à l'Office indépendant de radiotélédiffusion sont appliquées de manière satisfaisante;

e) Vérifier si les efforts menés par les autorités électorales et d'autres parties intéressées pour assurer la formation des électeurs sont suffisants et permettront aux électeurs de disposer d'informations adéquates tant sur la signification des élections que sur les aspects relatifs à la procédure;

f) S'assurer que les électeurs qualifiés ne se voient pas refuser les cartes d'identité ou cartes d'électeur temporaires nécessaires pour exercer leur droit de vote;

g) S'assurer que le jour dit, les élections se déroulent dans un climat exempt d'intimidation et dans des conditions qui assurent le libre accès aux bureaux de vote et le secret du scrutin; s'assurer que des mesures adéquates ont été prises pour assurer le transport et la garde des bulletins de vote dans des conditions appropriées, la sécurité du dépouillement des votes et l'annonce des résultats en temps opportun;

h) Coordonner les activités des observateurs des organisations gouvernementales internationales et de gouvernements étrangers de manière à ce que ceux-ci soient déployés de manière efficace et coordonnée; instaurer une coopération efficace avec les organisations non gouvernementales sud-africaines et étrangères qui observeront également le processus électoral.

58. Sur la base des activités ci-dessus, la MONUAS rendra compte aux autorités électorales des plaintes, irrégularités et ingérences signalées ou observées et, le cas échéant, leur demandera de prendre des mesures correctives. La MONUAS devra établir tous ses rapports en se fondant sur des informations concrètes relatives à la tenue des élections. La MONUAS établira des liens directs avec la Commission électorale indépendante et formulera, le cas échéant, des suggestions et observations constructives pour contribuer au succès de chaque étape du processus électoral.

59. La MONUAS établira également des rapports périodiques sur l'évolution du processus électoral, qui seront soumis au Secrétaire général par l'intermédiaire de son Représentant spécial.

D. Choix de la méthode opérationnelle

60. Avant de définir la méthode opérationnelle à suivre pour l'observation, il est important de noter qu'il y a une différence entre observer une campagne électorale et observer une journée de scrutin. Cette différence est d'autant plus significative dans le cas de la MONUAS que l'observation de la campagne électorale comportera beaucoup d'activités similaires à celles qu'elle mène déjà dans le cadre de son mandat actuel. En effet, la MONUAS observe, "lors des manifestations, marches de protestation et autres formes d'action populaire, le comportement de tous les groupes de participants, et cherche à recueillir les éléments d'information permettant d'établir si les actes de chaque partie obéissent bien aux principes établis dans l'Accord national de paix et aux prescriptions de la Commission Goldstone concernant les manifestations et les rassemblements politiques"⁸.

61. Au cours des deux ou trois mois qui précéderont les élections, ces activités originales de la MONUAS vont changer de visée pour se concentrer plus particulièrement sur le processus électoral. Le réseau de contacts tissé par la Mission sera élargi aux nouveaux acteurs de la scène électorale. L'appréciation des incidents éventuels se fera en référence aux règles et directives élaborées par la Commission électorale indépendante plutôt qu'à l'Accord national de paix et aux directives de la Commission Goldstone. La MONUAS continuera de coopérer avec les mécanismes mis en place par l'Accord national de paix, mécanismes dont l'activité sera elle aussi de plus en plus axée sur le processus électoral. Dans ces conditions, les activités de la MONUAS en matière de surveillance de la violence se confondent presque avec les activités d'observation de la campagne inhérentes au mandat électoral suggéré plus haut.

62. Il n'en reste pas moins que le mandat actuel de la MONUAS exclut un certain nombre d'activités indispensables pour couvrir correctement une campagne électorale. Il devra donc être élargi de manière à englober les activités ci-après : observer le fonctionnement de la IEC et les dispositions concernant les médias; vérifier que les efforts déployés pour former les électeurs sont suffisants; s'assurer que des électeurs qualifiés ne se voient pas refuser les documents d'identité ou cartes d'électeur temporaires nécessaires pour voter; et fournir un effort accru de coordination. De plus, comme on peut prévoir que les événements à observer vont être de plus en plus nombreux et de plus en plus graves, il faut prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour doter la Mission de moyens suffisants.

63. L'observation de la journée du scrutin se distingue de l'observation de la campagne électorale tant par le nombre que par la nature de ses activités. Car s'il est vrai qu'il y aura peut-être plusieurs milliers de manifestations et marches de protestation pendant l'ensemble de la campagne, il est peu probable qu'il y en ait plus de quelques centaines pour un jour donné. Il en ira de même de la plupart des activités électorales qui seront soumises à observation pendant la durée de la campagne. Par contre, les activités à observer le jour du scrutin se dérouleront simultanément dans 10 000 bureaux de vote différents. Or, si les activités d'une campagne électorale sont généralement hétérogènes et chargées d'émotivité, les activités du jour du scrutin tendent à présenter les caractéristiques opposées. Elles sont en effet très mécaniques, répétitives et prévisibles, puisque les autorités électorales définiront clairement chaque étape de la procédure électorale. En outre, il est probable que les cas de violence et d'intimidation diminueront.

64. Il en résulte que l'observation d'une journée de scrutin exige un nombre beaucoup plus élevé d'observateurs, mais que ceux-ci auront une tâche plus simple à accomplir. Les missions électorales précédentes de l'ONU ont appliqué deux méthodes différentes de déploiement des observateurs du jour du scrutin. Lorsqu'il y avait relativement peu de bureaux de vote (comme en Namibie) ou lorsqu'il y avait un nombre élevé de bureaux de vote, mais concentrés dans quelques centres électoraux (comme en El Salvador), il a été possible de déployer au moins un observateur par centre électoral, ce qui a permis d'y assurer une présence permanente sur toute la journée du scrutin. Cette méthode ne pouvait cependant pas être appliquée lorsqu'il y avait un grand nombre de bureaux de vote dispersés (comme au Nicaragua, en Haïti, en Angola ou en Erythrée). Dans ce cas, des équipes mobiles ont été chargées de visiter

plusieurs bureaux de vote. En effet, l'homogénéité des activités à observer permettait d'exploiter systématiquement et efficacement les résultats de sondages statistiques et de visites surprise.

65. La première méthode n'impose pas de déployer des observateurs nationaux, puisque des observateurs internationaux sont présents partout. La seconde méthode, par contre, impose de déployer des observateurs nationaux dans tous les bureaux de vote si l'on veut garantir le bon déroulement de l'opération. Dans ce cas, les observateurs nationaux sont en quelque sorte en première ligne et dénoncent les irrégularités éventuelles aux observateurs internationaux lorsque ceux-ci font leur tournée des bureaux de vote. Le contrôle qu'exercent les uns sur les autres des observateurs représentant des partis rivaux ou des organisations non gouvernementales indépendantes facilitera la contre-vérification des informations recueillies par les observateurs internationaux. Etant donné que ceux-ci devraient, selon toute vraisemblance, visiter plus d'une fois chaque bureau de vote, les informations directes et indirectes qu'ils recueilleront seront suffisantes pour procéder à une évaluation très détaillée du déroulement des journées de scrutin.

66. L'Afrique du Sud présente des caractéristiques particulières. Le nombre des bureaux de vote y sera très élevé (environ 10 000) et les distances à parcourir dans les régions rurales sont considérables. La violence est concentrée dans quelques régions, notamment dans le Natal/Kwazulu et le Wits/Vaal. On s'attend à la participation d'un nombre appréciable d'observateurs nationaux. Plusieurs partis auront les moyens de déployer un observateur par bureau de vote, et les organisations non gouvernementales qui suivent le processus électoral sont en train de créer leur propre réseau d'observation.

67. Il s'ensuit que la méthode opérationnelle recommandée pour l'observation de la journée des élections en Afrique du Sud combine les deux méthodes utilisées de missions d'observation antérieures. Dans les régions du pays où l'on s'attend à un faible niveau de violence, l'observation sera confiée à des équipes mobiles. Le nombre de bureaux de vote suivi par une même équipe d'observateurs variera suivant les cas. Dans les régions rurales, une équipe d'observation pourrait visiter entre 4 et 10 bureaux de vote par journée de scrutin, suivant la situation locale. Dans les zones urbaines, chaque équipe d'observation suivra entre 14 et 20 bureaux de vote par journée de scrutin. Enfin, dans les circonscriptions traditionnellement affectées par la violence, un observateur sera affecté à chaque bureau de vote.

E. Coordination avec les autres organisations
intergouvernementales

68. Dans la résolution adoptée le 6 décembre 1993 par le Conseil de négociation et ratifiée par le Conseil exécutif de transition, il est demandé à l'ONU d'assurer la coordination de tous les observateurs internationaux tels que définis par la loi sur la Commission électorale indépendante (Independent Electoral Commission Act) et de prendre d'urgence les dispositions nécessaires à cet effet, afin notamment que ces observateurs soient déployés de façon efficace et coordonnée en étroite coopération avec la Commission électorale indépendante. Aux termes de cette loi, un observateur international s'entend de "toute

personne désignée comme représentant de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, de la Communauté européenne, du Commonwealth ou de toute autre organisation intergouvernementale ou gouvernement étranger, accrédités par le Conseil subsidiaire du Conseil de transition chargé des affaires étrangères, en consultation avec le Ministère des affaires étrangères, afin d'observer le processus électoral et de faire rapport à ce sujet".

69. Toutes les organisations intergouvernementales mentionnées nommément dans la loi sur la Commission électorale indépendante ont déjà déployé des observateurs en Afrique du Sud et prévoient d'en accroître le nombre dans un avenir proche. Treize observateurs de l'OUA travaillent déjà dans le pays avec les organes créés dans le cadre de l'Accord national de paix, et ce chiffre devrait passer progressivement à 50 au début du mois d'avril. Pour sa part, l'Union européenne a déployé sur le terrain 17 personnes chargées d'observer les actes de violence. D'ici à la date fixée pour les élections, elle prévoit d'envoyer un autre groupe qui pourrait comprendre jusqu'à 322 observateurs. La Mission d'observation du Commonwealth en Afrique du Sud compte actuellement 20 observateurs. En prévision des élections, le Commonwealth a l'intention de former au début d'avril un groupe composé de 70 observateurs chevronnés. Ces trois organisations ont toutes cautionné l'idée de confier à l'ONU la coordination des efforts internationaux d'observation électorale.

70. Plusieurs gouvernements se sont déclarés disposés à envoyer des observateurs sur le terrain – en sus de ceux qui doivent être déployés par les missions de l'ONU, de l'OUA, de l'Union européenne et du Commonwealth – et à les inclure dans le mécanisme de coordination de l'ONU. On s'attend à ce qu'un nombre considérable d'observateurs se joignent aux efforts internationaux, mais on ne sait pas encore exactement combien.

71. Pour être efficace, la coordination doit aller au-delà d'un simple échange d'informations. Je suggère de créer un comité de coordination, composé des chefs des quatre principales missions d'observation. Etant donné les responsabilités particulières qui ont été confiées à l'ONU, la présidence de ce comité serait assurée par mon Représentant spécial ou par le Chef de la Mission. Ce comité définirait l'orientation politique générale des efforts menés en commun et serait chargé de la déclaration conjointe publiée à l'issue des élections. Il faudrait créer par ailleurs une cellule technique composée des chefs des responsables des élections relevant des quatre missions; placée sous l'autorité du Comité et présidée par le Chef de la Division électorale de la MONUAS, cette cellule serait chargée de superviser les activités d'un Groupe des opérations conjointes, lequel aurait pour tâche de mettre en place des liens de coopération avec les organisations non gouvernementales qui envoient des délégations d'observateurs. Ce groupe serait dirigé par le secrétaire de la cellule technique, qui serait un fonctionnaire nommé par l'ONU.

72. Le Groupe des opérations conjointes s'attachera principalement à préparer le déploiement d'un grand nombre d'observateurs supplémentaires qui arriveront pour le jour même du scrutin. Ce travail préparatoire sera considérable et consistera notamment à résoudre les problèmes concernant le transport, l'hébergement et les moyens de communication de ces observateurs supplémentaires; à rassembler les informations touchant chacune des petites

zones confiées aux équipes d'observation; à organiser le déploiement des équipes, qui comprendra un séjour de deux ou trois jours dans la zone d'affectation permettant à chaque équipe de se familiariser avec la situation locale et à rencontrer les autorités électorales et les représentants politiques; à élaborer un manuel, des directives et des programmes de formation; à organiser l'arrivée et le départ des observateurs. Toutefois, le Groupe des opérations conjointes s'attachera surtout, au début, à renforcer les mécanismes de coordination non officiels déjà créés par la MONJAS en collaboration avec les trois autres missions, à établir des formules communes pour l'observation d'événements tels que les manifestations de masse, et à organiser des banques de données où les informations recueillies par les observateurs seront systématiquement enregistrées et conservées pour être utilisées par les quatre missions.

73. Les activités de coordination envisagées consisteront également à établir à l'issue des élections une déclaration conjointe dans laquelle sera exprimé le point de vue consensuel des quatre missions sur le processus électoral. Conformément à l'usage, chaque mission devra établir indépendamment un rapport détaillé à l'intention de l'organe dont elle relève. Il convient toutefois de rappeler que c'est à la Commission électorale indépendante que revient au premier chef la responsabilité de vérifier que les élections ont été libres et régulières.

F. Coopération avec les organisations non gouvernementales nationales et étrangères

74. Dans sa résolution concernant la participation d'observateurs internationaux, le Conseil exécutif de transition exprime également "l'espoir que tous les observateurs internationaux et les autres observateurs envoyés par des organisations non gouvernementales sud-africaines et étrangères collaboreront étroitement dans l'exécution de leur mission de surveillance des diverses étapes du processus électoral". Etant donné l'intérêt qu'a suscité jusqu'ici la situation en Afrique du Sud, on peut s'attendre à ce que les organisations non gouvernementales étrangères se mobilisent fortement lors des prochaines élections. Dans bien des cas, leur action consistera notamment à aider les organisations sud-africaines à éduquer les électeurs, à former des observateurs et à créer des réseaux de surveillance.

75. Les observateurs envoyés par des organisations non gouvernementales étrangères pendant la campagne électorale seront beaucoup plus nombreux durant les deux semaines précédant le scrutin. Leur effectif et la diversité de leurs organisations ne permettront pas une coordination aussi systématique que dans le cas des organisations gouvernementales internationales et des délégations des gouvernements étrangers. Néanmoins, on s'efforcera d'établir des relations de coopération avec les organisations non gouvernementales étrangères dans la mesure où elles contribueront à l'impact général exercé par la présence des observateurs internationaux. Cette coopération pourra consister à mettre en commun la documentation de base, à tenir des réunions d'information et à coordonner les déploiements d'observateurs.

76. On s'attachera également à créer des relations de travail avec les organisations non gouvernementales sud-africaines participant à divers aspects du processus électoral, notamment à l'éducation civique et à la mise en place de réseaux de surveillance nationaux. Plusieurs organisations non gouvernementales nationales établissent actuellement un réseau d'observateurs indépendants afin de mieux unir leurs efforts. Comme la présence d'observateurs nationaux dans chaque bureau de vote est d'une importance capitale pour le succès général du processus d'observation, les équipes d'observateurs internationaux s'efforceront d'établir des contacts directs avec les observateurs nationaux dans les bureaux de vote situés dans les zones qui leur auront été assignées.

G. Fonds d'affectation spéciale pour les observateurs
provenant de pays en développement

77. La plupart des Etats Membres qui envoient des observateurs sont des pays industrialisés. De même, la grande majorité des organisations non gouvernementales étrangères qui participeront au processus ont leur siège dans ces pays. En revanche, de nombreux pays en développement, qui manifestent un intérêt profond à l'égard de la situation en Afrique du Sud, n'ont pas les moyens d'envoyer des observateurs. Même si la répartition géographique des observateurs financés par le budget de l'ONU est plus équilibrée, on peut s'attendre à une surreprésentation des observateurs de pays industrialisés occidentaux. Je compte créer un fonds d'affectation spéciale pour financer la participation d'observateurs supplémentaires provenant de pays africains et de pays en développement et j'espère que certains Etats Membres seront disposés à apporter des contributions volontaires à ce fonds.

V. RESSOURCES NECESSAIRES

A. Difficultés d'organisation

78. Les élections sont prévues pour le 27 avril 1994. En conséquence, il reste très peu de temps pour mettre en place un système d'appui efficace, ce qui limite singulièrement l'éventail des formules possibles. Le plan d'opérations de la mission élargie doit donc être établi en fonction de ce que l'on peut raisonnablement espérer pouvoir accomplir dans le délai imparti. Ces considérations valent pour le calcul du nombre des observateurs qui peuvent être choisis et envoyés dans la zone de la MONUAS de façon à être en place pour suivre la campagne électorale; le nombre total d'observateurs qui peuvent être envoyés pour surveiller le déroulement des élections (compte tenu des difficultés de soutien logistique sur le terrain); le type de réseaux de communication pouvant être mis en place et la façon dont les ressources supplémentaires telles que les véhicules et autres matériels peuvent être mises à la disposition des observateurs en temps voulu. En outre, on ne peut lancer dans un avenir plus ou moins immédiat qu'un nombre limité d'activités préparatoires, et les engagements financiers nécessaires ne pourront être pris qu'une fois approuvé le budget révisé de la Mission.

B. Structure organisationnelle et effectifs nécessaires

79. Dans le cadre du mandat élargi de la MONUAS, la Mission sera dirigée par mon Représentant spécial, qui sera secondé par un Représentant spécial adjoint. Ils bénéficieront de l'assistance d'un Comité consultatif supérieur composé de personnalités éminentes qui se réunira en tant que de besoin. Ils seront soutenus par un petit groupe comprenant deux conseillers principaux, quatre administrateurs et un personnel d'appui. Les activités actuelles et futures de la MONUAS seront entièrement intégrées.

80. La Mission comptera deux organes d'exécution : une division de l'action en faveur de la paix et une division électorale. La Division de l'action en faveur de la paix sera dirigée par un fonctionnaire D-2 qui relèvera du Représentant spécial adjoint. Elle coordonnera l'activité des neuf bureaux régionaux et ses équipes s'emploieront à suivre les rassemblements et autres manifestations publiques, à enquêter sur les cas d'intimidation et les plaintes auxquels ils donnent lieu, et à coordonner son action avec les structures de paix; elle élargira son réseau de contacts de manière à y inclure les services de surveillance relevant de la Commission électorale indépendante.

81. Le Directeur de la Division de l'action en faveur de la paix sera secondé par trois coordonnateurs de zone de la classe D-1. Neuf coordonnateurs régionaux seront chargés des régions suivantes : Nord, Ouest et Est de la province du Cap, Kwazulu/Natal, Etat libre d'Orange, Nord-Ouest, Pretoria-Witwatersrand-Vaal (PWV), Nord et Est du Transvaal. Etat donné qu'il est prévu un accroissement important du volume des activités que la Division sera amenée à surveiller, il est proposé de porter, d'ici à mars 1994, à 500 l'effectif actuel de 50 observateurs, qui doit atteindre 100 à la fin de janvier. Les équipes de surveillance pourront ainsi suivre un plus grand nombre d'événements, étendre leur rayon d'action et être mieux à même de faire face à la complexité de la situation politique et d'examiner les cas d'intimidation.

82. La Division électorale sera également dirigée par un fonctionnaire D-2 qui rendra compte au Représentant spécial adjoint. Le Directeur sera secondé par un directeur adjoint chargé des questions logistiques (D-1). Trois autres secteurs sont prévus, qui porteront sur les élections, l'éducation des électeurs et les médias; il y aura également un petit groupe de statisticiens et de chercheurs. Deux responsables des élections, versés dans les questions électorales et l'éducation des électeurs, seront envoyés dans chaque région. Bien que l'ensemble du personnel de chaque région doive relever, sur le plan de la coordination et des directives, des coordonnateurs régionaux, les responsables des élections maintiendront un contact fonctionnel avec la Division électorale au quartier général de Johannesburg.

83. Compte tenu de l'élargissement important du mandat de la Mission et, partant, du renforcement de ses effectifs, la composante administrative devra être sensiblement étoffée. Afin de pouvoir fournir en temps voulu le soutien logistique nécessaire aux observateurs, il faudra nommer un chef de l'administration, qui sera chargé du personnel, des finances, des achats, des transports, des télécommunications et des services généraux. L'effectif international de ce service - actuellement fixé à 14 fonctionnaires, y compris le personnel de secrétariat - augmentera progressivement pour atteindre durant

la période des élections 50 fonctionnaires de différentes classes ainsi qu'un fonctionnaire d'administration hors classe dans chaque bureau régional. D'ici à février, il faudra recruter au moins à temps partiel quelque 300 agents locaux, dont des chauffeurs et des interprètes, puis 700 autres agents pour la dernière phase.

84. La structure décrite dans les paragraphes précédents devrait être en place avant la fin de février. On prévoit qu'à cette date, l'OUA, l'Union européenne et le Commonwealth auront déployé 15, 150 et 20 observateurs respectivement. En mars, la MONJAS se sera renforcée de 200 observateurs chaque mois, de façon à pouvoir suivre le nombre accru d'activités publiques de masse qui se dérouleront durant la dernière phase de la campagne électorale et à aider à préparer le travail des observateurs qui seront en place le jour du scrutin. L'OUA et l'Union européenne augmenteront le nombre de leurs observateurs de 15 et de 50 personnes respectivement, et le Commonwealth maintiendra son effectif antérieur.

85. Le Groupe des opérations conjointes (voir par. 71 et 72 ci-dessus) comprendra un attaché de liaison de l'OUA, l'Union européenne et du Commonwealth, ainsi qu'un petit groupe constitué par trois aides-programmeurs, un démographe et un cartographe. Un attaché de liaison sera chargé des contacts avec les organisations non gouvernementales et suivra les contacts avec les Etats Membres au sujet de l'identification et du déploiement des observateurs. Afin d'appuyer au niveau régional les activités du Groupe des opérations conjointes, un responsable de la logistique sera affecté à chacun des bureaux régionaux. Comme les responsables des élections, les responsables de la logistique verront leurs activités coordonnées et orientées par le coordonnateur régional, et seront fonctionnellement reliés au Groupe des opérations conjointes.

C. Observateurs présents le jour du scrutin

86. Les Sud-Africains s'attendent à ce que de nombreux observateurs internationaux surveillent les élections, comme il a été signalé à mon Représentant spécial dans presque tous les entretiens qu'il a eus. Le nombre d'observateurs demandés varie beaucoup. Certains groupes, se fondant sur l'exemple de la Namibie (où 1 758 observateurs électoraux et 1 035 observateurs de la police ont surveillé 358 bureaux de vote), ont réclamé de 25 à 30 000 observateurs. Certains milieux ont demandé au moins un observateur pour chaque bureau de vote – soit un minimum de 10 000 – tandis que d'autres ont demandé des effectifs allant de 5 à 7 000 observateurs.

87. Dans la plupart des cas, les observateurs demandés devraient arriver peu avant le jour du scrutin étant donné que la proximité de cette date limite manifestement le nombre d'observateurs à long terme qui peuvent être utilement incorporés à brève échéance dans la MONJAS. Cependant, l'expérience acquise par l'ONU depuis la Namibie montre à l'évidence que des observateurs à long terme qui suivent la campagne électorale et établissent des réseaux de contacts ont beaucoup plus d'utilité et d'influence que ceux qui arrivent quelques jours avant les élections et se concentrent sur la clôture de la campagne et le déroulement du scrutin. En outre, comme je l'ai souligné dans de précédents rapports, des observateurs – ou des ressources – supplémentaires ne sauraient

compenser le manque éventuel de volonté politique des partis qui s'affrontent aux urnes ou les tentatives de sabotage du processus par des groupes non participants.

88. Il ne sera pas difficile de trouver quantité d'observateurs étant donné que les Etats Membres ont été nombreux à suivre de près le processus de négociation en Afrique du Sud. Cependant, outre l'utilité restreinte d'observateurs concentrant leur activité sur le jour du scrutin, plusieurs autres facteurs d'ordre pratique influent sur le calcul du nombre d'observateurs nécessaires. Plus ceux-ci seront nombreux, plus il faudra de temps et de ressources pour organiser leur arrivée et leur déploiement. En outre, comme le Groupe des opérations conjointes dispose de moyens très limités, une grande partie des travaux préparatoires pourrait revenir aux observateurs à long terme qui suivront la campagne et les actes de violence éventuels. Etant donné l'importance particulière accordée à la mission de ces observateurs, ce déplacement d'accent irait contre l'utilisation rationnelle des ressources.

89. C'est pour ces raisons que j'ai proposé de combiner diverses formules précédemment employées, c'est-à-dire de faire appel à des équipes mobiles pour un certain nombre de bureaux de vote dans les régions qui devraient normalement être calmes et d'affecter un observateur à chaque bureau de vote dans celles où les actes de violence ne sont pas rares.

90. Pour déterminer le nombre d'observateurs nécessaires, l'équipe de la mission d'enquête s'est fondée sur les hypothèses suivantes :

a) Le nombre de bureaux de vote, actuellement estimé à 7 880 d'après des données démographiques, sera augmenté de 20 % à la suite d'un état plus détaillé des lieux et de consultations avec les partis politiques;

b) Environ 40 % des bureaux de vote seront situés dans des zones rurales non violentes. D'après l'expérience acquise lors de missions antérieures, une équipe mobile de deux observateurs devrait pouvoir se charger efficacement de 4 à 10 bureaux de vote par journée de scrutin;

c) Environ 50 % des bureaux de vote seront situés dans des zones urbaines et semi-urbaines non violentes et des équipes mobiles de deux observateurs devraient pouvoir se charger de 14 à 20 bureaux de vote par journée de scrutin;

d) Dix pour cent des bureaux de vote seront situés dans des zones où des actes de violence ont été constatés par le passé et un observateur sera affecté à chacun de ces bureaux;

e) Le comptage des voix sera effectué dans des bureaux de dépouillement et commencera dans la matinée du lendemain du vote de façon que les observateurs qui ont suivi le scrutin puissent également contrôler le dépouillement (sans que d'autres observateurs soient nécessaires à cette fin);

f) Une réserve de 10 % sera suffisante pour parer à l'imprévu et effectuer d'autres activités complémentaires concernant l'observation.

91. Le nombre d'observateurs nécessaires en fonction des hypothèses précédentes est de 2 840. Ce chiffre concerne ceux des observateurs internationaux qui accompliront leur tâche dans le cadre des opérations conjointes. Le nombre total d'observateurs internationaux, y compris ceux qui représenteront des organisations non gouvernementales étrangères et d'autres groupes, sera beaucoup plus élevé et dépassera probablement 5 000. Une liaison étroite sera assurée avec les organisations non gouvernementales, mais le nombre et la diversité de ces organisations ne permettront pas d'établir le même type de coordination.

92. Le groupe de base de 2 840 observateurs comprendra 50 observateurs de l'OUA, 322 de l'Union européenne et 70 du Commonwealth. Les observateurs provenant des trois autres sources seront intégrés dans le groupe conjoint : les observateurs fournis par certains Etats Membres en plus de ceux qui sont imputés au budget de l'ONU; les observateurs des pays en développement dont les services seront financés par le fonds d'affectation spéciale proposé plus haut; enfin, les membres de la communauté diplomatique, en particulier des pays africains voisins, qui participent au processus d'observation. Si l'on retient pour ces sources un nombre minimum de 600 observateurs, le nombre total des observateurs fournis par l'ONU s'élèvera à 1 778. Comme il y aura déjà 500 observateurs des Nations Unies, les effectifs supplémentaires à mettre en place pour la dernière phase seront de 1 278 personnes.

93. Bien que ces estimations soient aussi réalistes que possible compte tenu des informations disponibles, des changements risquent d'être apportés ultérieurement en fonction des modalités d'organisation des élections (nombre de bureaux de vote, dépouillement immédiat après la clôture des urnes, nombre de jours de scrutin) ou de l'étendue de la violence qui pourraient influencer sur les effectifs requis. Dans ce cas, je ferais appel aux trois autres organisations intergouvernementales et aux Etats Membres afin qu'ils fournissent d'autres observateurs ou qu'ils apportent des contributions supplémentaires au fonds d'affectation spéciale décrit plus haut. Au cas où cette démarche se révélerait impossible – et dans ce cas uniquement –, je demanderais aux organes compétents d'autoriser un nombre supplémentaire d'observateurs.

D. Autres ressources nécessaires

94. Tous les véhicules utilisés par la Mission sont loués sur place et cette formule s'est révélée à l'expérience tout à fait satisfaisante. Etant donné que les agences de location ont confirmé qu'elles pouvaient répondre à tous les besoins de la Mission durant les élections, il est prévu de louer localement tous les véhicules du type berline. Il risque d'être difficile d'obtenir des véhicules tout terrain étant donné que les agences de location en manquent et qu'il ne reste pas assez de temps pour en acheter à l'étranger. Il serait souhaitable qu'au moins 10 % des équipes électorales mobiles soient dotées de ce type de véhicule, mais cela risque d'être impossible à ce stade. Des moyens de transport aérien seront loués en temps que de besoin.

95. Un réseau de communication fonctionnel est indispensable pour que les activités d'observation et de surveillance du scrutin soient efficaces. Il faut donc s'attacher tout particulièrement à établir en temps voulu un système de communication fiable et rationnel dans toute l'Afrique du Sud. L'équipe d'enquête a constaté que les systèmes de communication du pays étaient, comme on

pouvait s'y attendre, d'un très haut niveau technique et disponibles dans la plus grande partie du territoire, bien que la situation laisse à désirer dans les campagnes et dans les vastes colonies de squatters situées à la périphérie des grandes villes.

96. Etant donné la superficie du pays et les contraintes de temps, il ne semble pas possible de mettre en place, comme d'habitude, un réseau de communication des Nations Unies indépendant et très perfectionné dans l'ensemble du pays. Même si des dépenses considérables étaient consacrées à la mise en place d'un réseau de ce genre, sa qualité serait vraisemblablement tout juste suffisante. On s'efforcera donc de trouver des solutions locales appropriées afin de pouvoir disposer de moyens de communication convenables. Dans les régions qui ont la réputation d'être calmes, on utilisera dans toute la mesure possible les réseaux téléphoniques locaux et les dispositifs de téléappel. Dans celles où des actes de violence se sont déjà produits, on s'efforcera de mettre en place des systèmes de transmission indépendants et directs. Ces systèmes seront coordonnés par un responsable des communications, chargé de superviser une équipe de techniciens qui sera envoyée sur place dès que possible.

Notes

¹ S/24384.

² S/25004.

³ S/26785.

⁴ S/26883.

⁵ S/26884.

⁶ S/26558.

⁷ S/25315 et S/26559.

⁸ S/25004, par. 47.
